

## COMMUNE DE THORIGNY

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Absente : Mme Emilie PÉTÉ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

47- 2025

#### **OBJET : CREATION D'UN POSTE A LA MEDIATHEQUE ET ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la nouvelle médiathèque intégrant une ludothèque (nouvelle mission), il convient de créer un poste d'agent de médiathèque.

Madame le Maire propose la modification du tableau des effectifs en conséquence, à savoir :

	Catégorie	Grade	Libellé de l'emploi	Service d'affectation	Durée hebdomadaire du poste en H/min	Nombre de poste
Filière administrative	B	Rédacteur	DGS	Administration générale	35h	1
	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil et assistante administrative	Administration générale	35h	2
Filière technique	C	Agent de maîtrise	Agent polyvalent	Technique	35h	1
	C	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent	Technique	35h	1
	C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent	Technique	35h	3
	C	Adjoint technique	Agent polyvalent / ATSEM	Technique	35h	3
	C	Adjoint technique	Polyvalent ATSEM	Technique	31h30	1
	C	Adjoint technique	Agent polyvalent au restaurant scolaire	Technique	28h00	1
Filière Culturelle	C	Adjoint du Patrimoine	Agent de médiathèque	Culture	20h00	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** la création d'un emploi d'adjoint du patrimoine (catégorie C de la filière culturelle) à temps non complet pour le poste d'agent de médiathèque à compter du 27 novembre 2025 à raison de 20h00 semaine (0,57 ETP soit 57% d'un temps plein). S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 et suivants du code général de la fonction publique. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint du patrimoine.

- **MODIFIE** par conséquent le tableau des emplois.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

***VOTE :***

***oui : 13***

***non : 0***

***abstention : 1***

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT

*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le 04 DEC. 2025  
Au registre*

**COMMUNE DE THORIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Absente : Mme Emilie PÉTÉ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

48- 2025

**OBJET : ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT  
GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION 85**

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

### **1-Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL**

☒ Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) sans franchise,
- Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impactera les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

### **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

## **2-Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC**

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

## **Assiette de cotisation de la collectivité**

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,  
Vu le code général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code des assurances,  
Vu le Code de la commande publique,  
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,  
Vu la délibération n° 50-2024 en date 26 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

***VOTE :***

***oui : 14***

***non : 0***

***abstention : 0***

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT

*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le 04 DEC. 2025  
Au registre*

**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Absente : Mme Emilie PÉTÉ

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

49- 2025

**OBJET : PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE (PSC) VOLET « SANTÉ » PROCEDURE DE LABELLISATION**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 12/11/2025,

**LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :**

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PARTICIPERA** au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produire un justificatif de cette labellisation chaque année.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- **CERTIFIE** sous la responsabilité du Maire du caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**VOTE :**

*oui : 14*

*non : 0*

*abstention : 0*

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le  
Au registre*

**04 DEC. 2025**

**COMMUNE DE THORIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

50-2025

**OBJET : FOURNITURE DE MOBILIERS ADMINISTRATIFS - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Au vu des besoins récurrents en matière de mobiliers administratifs, il est proposé de constituer un groupement de commandes en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique et ce, afin d'optimiser les frais afférents à la procédure de marché public ainsi que les tarifs proposés pour ces fournitures.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 6 membres, à savoir :

- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Ville de La Roche-sur-Yon
- CIAS de La Roche-sur-Yon
- Commune de Thorigny
- Commune d'Aubigny-Les Clouzeaux
- Commune de Mouilleron le Captif

La Roche-sur-Yon Agglomération est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure sera décomposée en 2 lots :

Lot 1 – Acquisition de sièges et d'assises neufs

Lot 2 – Acquisition de plans, tables et rangements neufs

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, en vertu des dispositions des articles L 2125-1 et R 2162-1 à R 2162-14 du Code de la Commande Publique.

Les montants maximums pour l'ensemble des membres du groupement sont fixés comme suit, pour la durée totale du marché :

Lot 1 : 306 500 € HT

Lot 2 : 319 000 € HT

Ces montants maximums font l'objet d'une répartition au sein du groupement dont le détail figure dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Les marchés prendront effet à compter de leur date de notification, pour une durée ferme de 4 ans.

Au vu des montants maximum, la procédure fera l'objet d'un appel d'offres ouvert en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Les marchés seront attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement de commandes selon ses propres règles de délégation.

A l'issue de l'attribution, un acte d'engagement par lot sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes.

Le projet de convention de groupement de commandes annexé à la présente délibération précise les modalités de fonctionnement du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de groupement de commandes,

- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement de commandes, et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier,
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à signer les marchés tels qu'ils seront attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

***VOTE :***                    ***oui : 15***                    ***non : 0***                    ***abstention : 0***

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le 04 DEC. 2025  
Au registre*

**COMMUNE DE THORIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

**51-2025**

**OBJET : PRESTATIONS LIEES AUX TRAVAUX- CONVENTION DE GROUPEMENT  
DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES**

Dans un objectif de mutualisation des achats, La Roche-sur-Yon Agglomération propose la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique afin de répondre aux besoins en matière de levés topographiques, essais géotechniques et de géodétection des réseaux.

S'agissant de besoins récurrents, le groupement de commandes est constitué pour une durée illimitée.

La Roche-sur-Yon Agglomération assurera la fonction de coordonnateur de ce groupement de commandes.

La procédure envisagée au titre de ce groupement fera l'objet d'une décomposition en lots :

- Lot 01 : Travaux de géomètres et de levés topographiques
- Lot 02 : Etudes et essais géotechniques
- Lot 03 : Détection et géolocalisation des réseaux enterrés.

En application des articles R2162-1 à R2162-14 du Code de la Commande Publique, chaque lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum, pour une durée initiale d'un an, reconductible tacitement 3 fois, soit pour un maximum de 4 ans.

Conformément au projet de convention annexé à la présente délibération, les marchés seront attribués par le coordonnateur du groupement de commandes.

Au vu de ce qui précède, et du projet de convention annexé, il est proposé au conseil d'adhérer à ce groupement de commandes sur la base des montants suivants :

Lots	Montant maximum annuel	Montant maximum contractuel sur 4 ans
Lot 01 : Travaux de géomètre et de levés topographiques	6 000 € HT	24 000 € HT
Lot 02 : Etudes et essais géotechniques	6 000 € HT	24 000 € HT
Lot 03 : Détection et géolocalisation des réseaux enterrés	2 500 € HT	10 000 € HT

Les montants maximum contractuels fixés ci-dessus sont valables pendant toute la durée du groupement de commandes. Dans l'hypothèse où ces montants seraient amenés à évoluer dans le cadre du renouvellement des marchés objet du groupement de commandes, le conseil sera invité délibérer pour valider les nouveaux montants. Il en sera de même en cas de modification de l'allotissement.

Le montant maximum applicable à l'ensemble du groupement de commandes sera arrêté par le coordonnateur du groupement de commandes après délibération de l'ensemble des membres du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de La Roche-sur-Yon Agglomération en tant que coordonnateur du groupement,
- **PREND ACTE** de la procédure d'appel d'offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au groupement de commandes,
- **AUTORISE** La Roche-sur-Yon Agglomération, coordonnateur du groupement, à attribuer et à signer les marchés sur la base des montants fixés dans la présente délibération.

***VOTE :***

***oui : 15***

***non : 0***

***abstention : 0***

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU

Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le 04 DEC. 2025  
Au registre*

**COMMUNE DE THORIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

**52-2025**

**OBJET : VALIDATION DU RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE –  
EXERCICE 2024 DE VENDEE EXPANSION- SPL**

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer sur le rapport annuel.

Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Vu le rapport annuel de l'élu mandataire sur l'exercice 2024 de Vendée Expansion – SPL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel de l'élu mandataire sur l'exercice 2024 de Vendée Expansion – SPL.

***VOTE :***

*oui : 15*

*non : 0*

*abstention : 0*

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le  
Au registre*

04 DEC. 2025

## **COMMUNE DE THORIGNY**

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

**53- 2025**

#### **OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES « POLITIQUE DE LA VILLE », « POLICE DE LA PUBLICITE » ET « CONTRIBUTION FORFAITAIRE DU SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE »**

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la politique de la Ville est une compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2017. La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 16 septembre dernier a tiré les conséquences financières de cette actualisation selon les modalités détaillées dans le rapport joint avec un impact négatif sur l'attribution de compensation de la ville de 231 895 €, seule concernée par ce dispositif.

Par ailleurs, l'article 17 de la loi n° 2021-1104 « climat résilience » prévoyait qu'à compter du 1er janvier 2024, toutes les communes seraient compétentes pour exercer le pouvoir de police de la publicité en lieu et place de l'Etat. Cet article indiquait également qu'à compter du 1er juillet 2024, les Présidents des EPCI compétents en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de Règlement

Local de Publicité (RLP) deviendraient être compétents en matière de publicité extérieure sur l'ensemble du territoire intercommunal si aucune commune de cette intercommunalité ne s'y oppose. Depuis le 1er juillet 2024, ce pouvoir de police est exercé par La Roche-sur-Yon Agglomération sauf pour les communes de Rives de l'Yon, La Chaize-le-Vicomte et Nesmy. La CLECT a pris acte des conséquences financières de la loi Climat et Résilience comme détaillé dans le rapport joint en annexe.

De plus, la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a consacré la création d'un service public de la petite enfance. Pour la mise en œuvre de ce service, le pouvoir législatif a désigné les communes comme « les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ». Depuis le 1er janvier 2025, les communes sont ainsi compétentes pour exercer 4 missions :

- recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles, et les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ainsi que les futurs parents ;
- planifier, au regard du recensement de ces besoins, le développement des modes d'accueil ;
- soutenir la qualité des modes d'accueil.

Les compétences 1 et 2 sont obligatoires pour toutes les communes, les compétences 3 et 4 uniquement pour les communes de + 3 500 habitants.

La compétence « petite enfance » étant déjà exercée par La Roche-sur-Yon Agglomération, les 13 communes et l'Agglomération ont adopté des délibérations concordantes fin 2024 afin que ces 4 compétences soient inscrites explicitement dans ses statuts.

Aussi, après la validation par arrêté préfectoral n° 2024-DCL-BICB-1154 du 20 décembre 2024, l'article 3.3.1 des statuts de l'Agglomération inclus dorénavant ces compétences.

Pour accompagner et compenser financièrement la mise en œuvre de ces dispositions, l'Etat a prévu une enveloppe de 86 M€ dans la loi de finances 2025. L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 précise que seules les communes de 3 500 habitants ont l'obligation d'exercer les quatre compétences et qu'elles seules par conséquent feront l'objet d'une compensation financière. Cela exclut donc de facto les communes de – 3 500 habitants pour l'attribution de ce soutien financier.

La contribution est une aide forfaitaire, non affectée, basée sur le potentiel financier du territoire (coefficients minorant et majorant) et la moyenne des naissances domiciliées au cours des 3 dernières années. L'Etat annonce que 90 % des communes éligibles percevront entre 20 000€ et 30 000 € et que la contribution moyenne sera de 25 000 €.

Ni la loi ni le décret n'ont prévu les modalités d'attribution de la contribution lorsque ces compétences sont assurées par les intercommunalités et qu'elles sont autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

En l'absence de véhicule juridique spécifique, ce transfert relève du dispositif de révision des attributions de compensation et nécessite donc l'accord de chaque Conseil municipal concerné par cette attribution, conformément au rapport de la CLECT.

Il appartient désormais aux Conseils municipaux des communes membres de délibérer dans un délai de trois mois.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et suivants relatifs aux transferts de compétences ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération La Roche-sur-Yon Agglomération ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 16 septembre 2025 joint en annexe ;

Vu le rapport d'évaluation des transferts de charges adopté par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à la majorité lors de la séance du 28 octobre 2025 joint en annexe ;

Considérant que la CLECT, réunie le 16 septembre 2025 a validé le transfert des compétences « politique de la ville » ;

Considérant que la CLECT, réunie le 28 octobre 2025 a validé le transfert des compétences « police de la publicité » et « contribution forfaitaire du service public de la petite enfance » ;

Considérant que les rapports des CLECT du 16 septembre et du 28 octobre doivent faire l'objet d'un accord par délibérations concordantes des Conseils municipaux des communes membres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les rapports définitifs de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date des 16 septembre et 28 octobre 2025,
- **PRENDRE ACTE** de l'évaluation des charges transférées telle qu'adoptée par la CLECT lors de ses séances des 16 septembre et 28 octobre 2025 ;
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*VOTE :*

*oui : 14*

*non : 0*

*abstention : 1*

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



**COMMUNE DE THORIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

**54- 2025**

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES AU BUDGET PRINCIPAL**

Madame le Maire propose les modifications du budget principal comme suit :

Crédits à modifier						
Sens	Section	Opération	Article	Libellé	Montant à modifier	Total à l'article
D	I	x	2111	Terrains nus (Remboursement avance EPF)	+ 30 000 €	52 000€

D	I	18 Voirie	2151	Voirie	- 30 000€	66 859,68 €
D	I	20 Salle des Fêtes	2158	Matériels informatiques (micros)	+ 1000 €	1000 €
R	I	x	10226	Taxe aménagement	+ 1000 €	4 000 €
D	I	x	1641	Emprunt	+ 1000 €	94 500 €
D	I	14 Ateliers	2131	Construction bâtiments publics	- 1000 €	3 000 €
D	F	x	65748	subv de fonctionnement aux autres personnes (bonbadilom)	+ 15 000€	45 120 €
R	F	x	73223	Fonds départemental DMTO	+ 15 000 €	50 000 €
D	F		6413 (chap 12)	Personnel non titulaire	+ 20 000 €	59 500€
D	F		615231 (chap 11)	Entretien et réparation de Voirie	- 10 000 €	5 000 €
D	F		6618 (chap 66)	Intérêts des autres dettes	- 10 000 €	13 000€
D <i>Opération d'ordre budgétaire</i>	I	041	2131	Construction bâtiments publics (Récupération avance forfaitaire)	+24 050€	49 050€
R <i>Opération d'ordre budgétaire</i>	I	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+24 050€	49 050€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les modifications proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

***VOTE :***

***oui : 14***

***non : 0***

***abstention : 1***

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le 04 DEC. 2025  
Au registre*

Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

**55- 2025**

**OBJET : AVENANT AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A L'EXTENSION ET LA  
RESTRUCTURATION DE L'ESPACE CITOYEN ET CULTUREL**

Madame le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que par délibération n° 01.2024, le Conseil municipal a décidé de l'attribution des différents lots des marchés publics de travaux relatifs à l'extension et la restructuration de l'Espace Citoyen et Culturel.

Le lot n° 16, CHAUFFAGE VENTILLATION PLOMBERIE a été attribué comme suit :

LOT N°	INTITULÉ	ATTRIBUTAIRES	MONTANT HT
LOT N°6	CHAUFFAGE VENTILLATION PLOMBERIE	SAS THERMIQUE SUD VENDEE	137 590,59€

Il est proposé de conclure les avenants suivants :

➤ **Avenant n°1 : + 233.41 € HT**

Travaux en plus-value : Remplacement d'un mitigeur + 233.41 € HT

➤ **Avenant n°02 : + 773.65 € HT**

Travaux en plus-value : Remplacement de 2 vasques : + 773.65 € HT

Au vu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser la signature de cet avenant au marché sur la base des montants indiqués ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu la délibération n°01-2024 du 14 mars 2024 portant attribution des marchés de travaux du projet « Espace Citoyen et Culturel » et autorisation de signature,

Vu les crédits nécessaires qui sont inscrits au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de l'« Espace Citoyen et Culturel » :

**Lot n°16 :**

Attributaire : Entreprise SAS THERMIQUE SUD VENDEE

Marché initial d'un montant : 137 590,59€

Avenant n°1 : montant : + 233,41€

Avenant n°2 : montant : + 773,65 €

**Nouveau montant du marché : 138 597,65 €**

- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer et notifier cet avenant considéré, ainsi que toutes les pièces nécessaires à leur mise en œuvre et exécution.

**VOTE :**

**oui : 15**

**non : 0**

**abstention : 0**

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



*Fait et délibéré en Mairie*

*les jours, mois et an susdits*

*Publié sur le site internet le*

*Au registre*

**04 DEC. 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

56-2025

**OBJET : AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE EN VUE DE  
REALISER DES PROJETS DE LOGEMENTS ENTRE L'EPF DE LA VENDEE, LA  
COMMUNE DE THORIGNY ET LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION**

Conformément à l'article 23.2 de la convention signée entre les parties le 29 juillet 2021 et afin de poursuivre l'accompagnement de l'EPF de la Vendée en vue de la sortie opérationnelle d'un projet, la durée de la convention est notamment ajustée. Il est donc convenu ce qui suit :

**Article 1 - Modification de deux articles**

*L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :*

**Article 4. - Durée de la convention**

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de la date de signature des présentes.

L'engagement du projet pourra nécessiter la poursuite et l'intensification de l'action foncière opérationnelle et en conséquence la passation d'avenants à la présente convention dans les conditions définies à l'article 23.2.

*L'article 20 - « Paiement du prix » est remplacé par l'article suivant :*

**Article 20 - Versement des avances - Paiement du prix lors de la revente**

**20.1 VERSEMENT DES AVANCES**

La collectivité garante peut choisir de verser des avances mobilisables selon un échéancier particulier en déduction des sommes à verser au titre, soit des prix de vente ou remboursement de dépenses, soit des participations dues au titre des ventes à tiers.

La collectivité peut également demander à l'EPF de la Vendée en cours de convention la mise en place d'avances mobilisables sur les prix de vente des biens portés au titre de la Convention.

L'EPF de la Vendée dispose d'un délai de 30 jours pour décider de la mise en place de ces avances, à défaut de quoi elles sont réputées refusées.

La décision de l'EPF de la Vendée retient une des trois options suivantes :

Il est convenu entre les deux parties d'un paiement par « avance » d'une partie du prix de cession, à savoir :

- En 2025 : une avance exceptionnelle d'un montant de 50 000 euros TTC en commun accord avec la commune et l'EPF de la Vendée ;
- En 2026 : une avance de 100 000€ HT ;
- Et un paiement du solde pour tout compte à la revente de l'ensemble des terrains.

L'EPF de la Vendée adresse aux échéances précisées les titres de recette relatifs à l'avance à verser.

A l'approche de la date de versement de l'avance et au plus tard le 30 novembre de l'année de versement, l'EPF de la Vendée émet et communique à la collectivité garante le titre de recette correspondant. Au vu du titre, la collectivité procède au versement de l'avance dans les 30 jours suivant la date de versement inscrite aux présentes.

Dans le cas où les avances mobilisables devaient être supérieures aux subventions compensant le déficit global de l'opération ou au prix de vente contractuel des fonciers résiduels, l'EPF de la Vendée s'engage à reverser l'excédent à la collectivité garante dans les 30 jours suivant l'émission du titre de recette par la collectivité garante, établi sur la base du bilan financier définitif.

**20.2 VERSEMENT DU SOLDE OU PAIEMENT DU PRIX**

Le versement du solde ou le paiement du prix aura lieu au moment de la cession, y compris en cas de substitution d'un tiers désigné par la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de l' avenant n°2 a la convention d'action foncière en vue de réaliser des projets de logements entre l'EPF de la Vendée, la commune de Thorigny et la roche-sur-yon Agglomération
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**VOTE :**                    **oui : 13**                    **non : 0**                    **abstentions : 2**

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le  
Au registre*

04 DEC. 2025

**COMMUNE DE THORIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

57- 2025

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE PRIX ET QUALITÉ  
DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR  
LE TERRITOIRE DE LA ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION**

L'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités compétentes dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, réalise un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public, destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Vu l'article L. 2224-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D. 2224-1 et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE sur le rapport 2024 du Président sur le prix et qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés de La Roche-sur-Yon Agglomération.

*VOTE :*

*oui : 15*

*non : 0*

*abstention : 0*

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le  
Au registre*

*04 DEC. 2025*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

58-2025

**OBJET : PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'EXERCICE 2024 SUR LE PRIX ET  
QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA  
ROCHE-SUR-YON AGGLOMERATION**

Les articles L.2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales prévoient que les collectivités compétentes dans le domaine de l'assainissement ont l'obligation de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement (RPQS). Ces dispositions s'appliquent quel que soit le mode de gestion du service public d'assainissement (régies, délégations de service public, prestations).

Ce rapport annuel est un document qui doit permettre d'assurer la transparence de la gestion des services pour les usagers mais aussi de faire un bilan annuel technique et financier du service en vue d'en améliorer la gestion.

Vu l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D.2224-1 à D.2224-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 septembre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- PREND ACTE sur le rapport 2024 du Président sur le prix et qualité du service public d'assainissement sur le territoire de la Roche-Sur-Yon agglomération

*VOTE :*

*oui : 15*

*non : 0*

*abstention : 0*

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le 04 DEC. 2025  
Au registre*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

59- 2025

**OBJET : DENOMINATION D'UNE NOUVELLE VOIE COMMUNALE : IMPASSE LA FORET**

Les articles L.2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du code général des collectivités territoriales Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT, il appartient à l'Assemblée délibérante de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Une voie communale situé en face du Thor'Espace n'a actuellement pas de dénomination délibérée par le Conseil. Suite à la construction de nouvelles maisons, ainsi que des demandes d'urbanismes afférentes, il est proposé au Conseil municipal de nommer la voie : « Impasse la Forêt ».

Il est également précisé que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **NOMME** l'impasse face au Thor'Espace, où se situe le lieu stockage communal : Impasse de la Forêt
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*VOTE :*

*oui : 15*

*non : 0*

*abstention : 0*

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le  
Au registre*

*04 DEC. 2025*

**COMMUNE DE THORIGNY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

60-2025

**OBJET : VALIDATION DE LA CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE  
DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES : E-PRIMO SUR LA  
PERIODE 2026-2029**

Madame le Maire explique que la convention traduit la volonté commune du rectorat de l'académie de Nantes et des collectivités territoriales adhérentes au groupement de poursuivre le partenariat, initié en 2013, relatif au déploiement d'un environnement numérique de travail (ENT) pour les écoles situées sur tout ou partie de leur territoire. Le groupement de commandes s'ouvre à l'adhésion des écoles privées sous contrat. Cet ENT, nommé e-primo, vise à fournir à tous les membres de la communauté éducative un point d'accès unique à un ensemble de services numériques, en rapport avec leurs activités, accessible en tout temps et tout lieu depuis n'importe quel terminal relié à l'Internet.

L'ENT du premier degré de l'académie de Nantes constitue la déclinaison locale d'un projet national, piloté par le Ministère de l'Éducation nationale qui en a fixé le périmètre à travers la rédaction d'un Schéma Directeur des Environnements de Travail qui en est aujourd'hui à sa version 2025 (SDET version 2025).

Aujourd’hui 85 % des élèves de l’enseignement primaire public de l’académie bénéficient d’e-primo, dans plus de 1530 écoles utilisatrices. Ce nouveau marché répond également à la volonté de diffuser encore plus largement la solution e-primo sur le territoire académique, en intégrant les écoles privées.

La convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et d’en définir les modalités d’organisation et de fonctionnement. Ce groupement de commandes passera un marché public dont la finalité sera de mettre à disposition des écoles situées sur le territoire des collectivités membres dudit groupement, une solution unique d’environnement numérique de travail.

Ce groupement de commandes sera constitué conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Vu la convention d’adhésion au groupement de commandes pour la mise en place d’un environnement numérique de travail dans les écoles de l’académie de Nantes (« e-primo ») sur la période 2026-2029,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de groupement de commandes,
- **ACCEPTE** les termes de la convention de groupement,
- **PREND ACTE** de la procédure d’appel d’offres ouvert qui sera engagée dans le respect des dispositions du Code de la Commande Publique,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l’application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

***VOTE :***

***oui : 15***

***non : 0***

***abstention : 0***

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



**COMMUNE DE THORIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELNEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

61- 2025

**OBJET : COUT DE L'ÉLÈVE 2024-2025 ET ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION  
POUR L'OGEC**

Madame le Maire indique que le calcul des frais de fonctionnement de l'école publique a été effectué pour la période du 1er septembre 2024 au 31 août 2025.

Madame rappelle qu'en septembre 2024, 98 élèves étaient inscrits à l'école publique, et 50 élèves étaient inscrits à l'école privée et domiciliés sur la commune.

Compte-tenu du montant des frais de fonctionnement de l'école publique au titre de l'année scolaire 2024/2025 qui s'élève à 61 201,20 € et conformément au contrat d'association, Madame le Maire propose d'attribuer la somme de 624,50€ par élève inscrit à l'école privée et domiciliés sur la commune en septembre 2024, soit un montant de 31 225,10 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer à l'OGEC la somme de 624,50 € par élève au titre de l'année scolaire 2024/2025, soit 31 225,10 € pour 50 élèves, avec un versement de 15 612,55€ au mois de décembre 2025 et le solde de 15 612,55€ au mois de mars 2026.
- **PRECISE** que les dépenses sont prévues sur le budget principal 2025 pour le 1er acompte et seront prévues sur le budget principal 2026 pour le solde.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

*VOTE :*

*oui : 15*

*non : 0*

*abstention : 0*

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT

*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le  
Au registre*

**04 DEC. 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

62-2025

**OBJET : SECONDE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION BONBADILOM AU  
TITRE DE L'ANNÉE 2025**

Madame le Maire rappelle qu'une première subvention a été attribuée à l'association « BONBADILOM Fougeré/Thorigny » d'un montant de 25 000€ conformément à la délibération n°26-2025 en date du 22 septembre 2025.

Il était prévu qu'une seconde subvention en fin d'année 2025 soit étudiée par l'assemblée délibérante.

L'association a ainsi sollicité la Commune dans le cadre d'une seconde subvention au titre de l'année 2025 pour un montant de 15 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution, pour l'association « Bonbadilom Fougeré/ Thorigny », d'une seconde subvention d'un montant de 15 000€ au titre de l'année 2025.
- **PRÉCISE** que le montant de cette dépense est prévu au budget principal 2025 de la commune
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

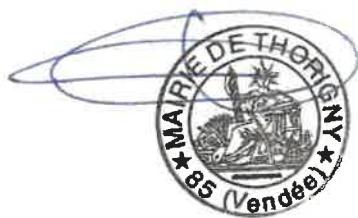
*VOTE :*

*oui : 15*

*non : 0*

*abstention : 0*

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le 04 DEC. 2025  
Au registre*

**COMMUNE DE THORIGNY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUË, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

63- 2025

**OBJET : APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) DE THORIGNY  
2025-2029**

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT) est une démarche de partenariat entre la Commune, les services de l'Etat concernés (Education Nationale, Jeunesse et Sports), la Caisse d'Allocations Familiales et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux (directeurs d'écoles, enseignants, parents d'élèves, associations locales et services municipaux) permettant une cohérence sur l'ensemble de la commune, afin de construire un plan d'actions autour et dans l'intérêt de l'enfant.

Il a pour objectif de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir une continuité éducative entre, d'une part, les projets portés par les directeurs d'écoles et les enseignants et d'autre part, les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

L'accompagnement de l'enfant tout au long de sa journée dans des lieux et des moments différents, fonde la nécessité d'organiser ces interventions afin qu'elles se complètent et s'enrichissent mutuellement. La Commune de Thorigny s'engage à nouveau dans ce dispositif qui permet de contribuer au bien-être et au développement de l'enfant, afin d'offrir un parcours éducatif cohérent de qualité avant, pendant et après l'école. Ce dispositif est donc destiné aux enfants dès le début de la scolarisation en école maternelle jusqu'à la fin du cycle de l'école primaire.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la mairie, du périscolaire, des écoles, de la médiathèque, du restaurant scolaire, etc..., est chargé de faire vivre ce projet. Chaque partie prenante s'est ainsi engagée à développer des actions dans le but de répondre au mieux aux objectifs fixés, qui sont :

**1- Apprendre à bien grandir**

- ✓ Favoriser la pratique sportive
- ✓ Développer les activités de découvertes artistiques et culturelles
- ✓ S'assurer du bien-être psychique et émotionnel de l'enfant
- ✓ Découvrir et mener des actions autour de l'environnement au sens large (la nature, le développement durable, l'écologie, etc...)

**2- Apprendre à vivre ensemble**

- ✓ Harmoniser les règles de vie et garantir un cadre serein et sécurisant.
- ✓ Favoriser les relations fondées sur le respect
- ✓ Garantir l'inclusion de toutes les formes de handicap

**3- Apprendre à coopérer, participer, être acteur.**

- ✓ Créer des espaces de concertation et les soutenir dans leurs initiatives.
- ✓ Valoriser les projets des enfants sur le territoire.

Le PEDT de Thorigny a été validé par la Commission de la SDJES 85 (en collaboration avec la CAF) en novembre 2025.

Vu le projet éducatif de territoire (PEDT) de Thorigny 2025-2029,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet éducatif de territoire (PEDT) de Thorigny 2025-2029,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

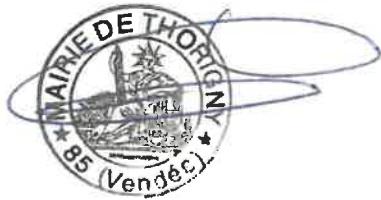
***VOTE :***

***oui : 15***

***non : 0***

***abstention : 0***

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU



Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le  
Au registre*

**04 DEC. 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE  
DU JEUDI 27 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, le Conseil Municipal de THORIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Thor'Espace, sous la Présidence de Mme Alexandra GABORIAU, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2025

Présents : Mme Alexandra GABORIAU, M. Benoit ROCHEREAU, M. Cédric SEIGNEURET, Mme Emilie PÉTÉ, M. Sébastien CADOT, Mme Gwendoline BOURNONVILLE, M. Jean-Philippe ELINEAU, M. Alain PÉTÉ, Mme Delphine CHAIGNEAU, Mme Amélie BARRADEAU, M. Bernard MAZOUÉ, M. Gérard MANDIN, Mme Brigitte ROCHETEAU, M. Dominique CHEVOLLEAU.

Excusée : Mme Laëtitia RAGUENEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

M. Sébastien CADOT a été désigné secrétaire de séance.

Mme Laëtitia RAGUENEAU a donné son pouvoir à Mme Delphine CHAIGNEAU.

\*\*\*\*\*

64- 2025

**OBJET : OUVERTURE DE CREDITS BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (34400)  
EXERCICE 2026**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette... »*

Il appartient à l'organe délibérant de préciser le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés. L'ensemble des crédits utilisés seront inscrits au budget lors de son adoption. Compte tenu de ces dispositions, il y a lieu d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025, dans les limites indiquées ci-après :

Madame le Maire propose à l'Assemblée délibérante d'ouvrir l'intégralité des articles en dépenses d'investissement à hauteur de 25% des crédits ouverts en 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDER** de voter l'ouverture anticipée de crédits, en section d'investissement, pour l'exercice 2026, telle que présentée ci-dessus.
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- **CHARGER** Madame le Maire ou son représentant de mettre en œuvre la présente délibération.

**VOTE :**

*oui : 15*

*non : 0*

*abstention : 0*

Le Maire,  
Alexandra GABORIAU

Le Secrétaire de Séance  
Sébastien CADOT



*Fait et délibéré en Mairie  
les jours, mois et an susdits  
Publié sur le site internet le  
Au registre*

**04 DEC. 2025**